



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS SÉANCE DU 22 JUILLET 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni le lundi 22 Juillet 2024 à 19h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LANGE Alain, Président, après convocation légale adressée le 15 Juillet 2024.

Présents : M. LANGE Alain, Mme AVICE Catherine, M. CAILLÈRE Jean-Michel, Mme CHAMBON Mathilde, Mme DE STOPPELEIRE Monique, Mme DUVAL Andrée, Mme ETIENNE Claudine, Mme GAUQUELIN Odile, Mme LECOUVREUR Sylvie, Mme LENGLINÉ Martine, Mme PORÉE Micheline, Mr POUARD Richard, Mr LEMONNIER Jean-Marie et Mme VAN DER HAEGEN Jocelyne.

Absents: M. DUCREUX Bernard, M. GARNIER Raphaël donnant procuration à M. LANGE Alain, Mme MENARDON Françoise.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 15

Absents : 2

La séance débute à 19h30.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme LECOUVREUR Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Question 1 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du lundi 11 Mars 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

Question 2 : ÉTUDE DE DOSSIERS (03-2024 – 07-2024 – 09-2024)

- Dossier n°03-2024

Monsieur et Madame se trouvent dans une situation financière précaire. Monsieur est chef d'entreprise mais cette activité ne lui permet actuellement pas de se verser un salaire. Quant à Madame, elle a dû interrompre son activité pour des raisons de santé mentale. Ils ont deux enfants en bas âge. Lors du dernier conseil, les membres du CCAS ont échangé autour du sujet et ont décidé d'attendre pour statuer d'une décision. La famille devait rencontrer une assistante sociale.

Le 13 Mars 2024, la famille rencontre une assistante sociale. Cette dernière sollicite le CCAS afin d'octroyer une aide d'urgence sur le plan alimentaire. Un bon alimentaire de 100,00euros est délivré le 15 Mars 2024. La situation restant difficile, une nouvelle demande est faite le 6 Mai 2024 afin d'aider sur le plan alimentaire et dans le règlement des factures de cantine. Un second bon de 100,00euros est alors délivré. Subsiste la requête de procéder à une exonération des factures de cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les factures de cantine des mois d'Avril et Juin/Juillet 2024 pour un montant total de 83.72 euros.
- **DÉCIDE** d'octroyer un bon alimentaire de 100 euros si une nouvelle demande se présente.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 du CCAS en section de fonctionnement à l'article 65188 dans le cadre de la participation au frais de cantine et à l'article 6568 pour la délivrance de bon alimentaire.

- **Dossier n°07-2024**

Débat : Il est proposé au CCAS de venir solder la facture de Madame.

Locataire à Athis Val de Rouvre depuis août 2023, Madame reçoit une facture de régularisation d'électricité d'un montant de 1105.98 euros. Madame vit seule et au vu de ses faibles revenus, elle se trouve dans l'incapacité de payer cette facture. L'assistante sociale demande alors à plusieurs organismes de participer au financement de cette dernière : le CCAS, le Département et le Secours Catholique. Le Département, au titre du FSL, participant à hauteur de 1000euros, les 250euros initialement demandés au CCAS ne correspondent plus au montant restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer au règlement de la facture d'électricité de Madame à hauteur de 105.98 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 du CCAS en section de fonctionnement à l'article 65188.

- **Dossier n°09-2024**

Débat : Le conseil propose de prendre contact avec Madame pour évoquer sa situation financière globale et revenir vers elle dans les prochains mois afin de suivre l'évolution de sa situation.

Après une longue période d'arrêt de travail, Madame doit accepter que sa santé ne lui permette pas de reprendre une activité. Madame est bénéficiaire du RSA et a déposé un dossier de demande d'AAH. Elle vit seule avec ses deux enfants : 15 et 17ans et doit faire une demande auprès de la CAF pour bénéficier d'un complément ASF. Elle a eu des dépenses importantes et imprévues pour le stage de son fils. De ce fait, elle n'a pu régler sa facture d'électricité d'un montant de 679.05 euros et la puissance de son installation a été réduite. L'assistante sociale sollicite le CCAS à hauteur de 250euros, Madame s'engageant à financer le restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** au vu de la situation de venir en aide à Madame en participant à hauteur de 500 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 du CCAS en section de fonctionnement à l'article 65188.

Question 3 : RAPPORT DE DÉCISIONS / ACTIONS PRISES SOUS COUVERT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Les membres du CCAS :

Sont **informés** de dossiers déposés au CCAS depuis la dernière séance. Ils n'ont émis aucune observation.

- **Dossier n°06-2024 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

Monsieur est dans une situation financière difficile. Au mois de mai 2024, certaines de ses mensualités lui ont été retirées en double, n'ayant pas pu être payées en avril 2024. Cela a impacté le budget de Monsieur, qui se trouve en difficulté pour acheter des denrées alimentaires.

Le Président du CCAS a décidé à titre exceptionnelle de lui remettre deux bons alimentaires d'une valeur de 50€00 chacun en attendant de pouvoir vivre avec ses propres revenus.

- **Dossier n°08-2024 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

Madame a eu d'importants soucis de santé qui ne lui ont pas permis de faire ses démarches de renouvellement pour sa pension d'invalidité. En Juillet 2024, Madame ne percevra que 114euros d'AAH, ses charges s'élevant à 1015,42euros (APL déduits). De plus, Madame a à sa charge son enfant majeur en situation de handicap. L'assistante sociale sollicite le CCAS dans le cadre d'un soutien alimentaire.

Le Président du CCAS a décidé à titre exceptionnelle de lui remettre un bon alimentaire d'une valeur de 100€00 en attendant que la situation de Madame soit régularisée.

Question 4 : QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. LANGE fait part des nombreuses actions menées auprès d'un habitant de la commune atteint du syndrome de Diogène et des divers services contactés pour faire alerte de la situation.

Le conseil souhaite que des solutions soient trouvées pour venir en aide à cette personne.

M. LANGE informe que le CCAS a récemment été contacté par l'ADMR car une résidente se trouve en difficulté pour financer les interventions effectuées à son domicile, la demande de renouvellement de prise en charge par le département n'ayant pas été faite.

L'organisation du « repas des anciens » est également évoquée.

Certains membres s'interrogent sur la place de cet évènement dans les budgets du CCAS. D'autres soulignent la nécessité de cette action pour offrir un lien social à nos séniors.

Il est alors évoqué le service de visite aux personnes isolées qui dépend actuellement du budget de la collectivité.

La séance est levée à 20h45.

Maire d'Athis Val de Rouvre,
Alain LANGE

